



**ARRÊTÉ PERMANENT
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
CAMPAGNE DE TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL
DANS LES RUES DE LA COMMUNE DE VERTAIZON**

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment de l'article L. 417-10,

VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8-ème partie (signalisation temporaire),

VU les schémas définis dans le manuel sur la signalisation temporaire des routes bidirectionnelles,

CONSIDERANT que les interventions sur les voiries de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention ;

CONSIDERANT que la commune de Vertaizon a en charge les interventions de signalisation routières, pose de panneaux de signalisation et de marquage au sol sur les voiries communales pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'intervention d'urgence sur la voirie communale ;

Le Maire de la commune de VERTAIZON arrête,

ARTICLE 1 : La commune de Vertaizon est autorisée à occuper le domaine public dans diverses rues du village, dans le cadre de la campagne de travaux de marquage au sol (repassage en signalisation horizontale).

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront appliquées dans l'emprise du chantier du mercredi 21 avril jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 :

- La mise en place d'un alternat manuel si besoin,
- La limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche des travaux,
- La fermeture ponctuelle des accès, si besoin.

ARTICLE 3 : Les contrevenants en infraction aux prescriptions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.



Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière aux frais, et risques et périls de leurs propriétaires, peuvent être prescrites selon les articles L. 325-1 à L. 325-3.

Tout véhicule en infraction au stationnement sera verbalisé conformément à la législation en vigueur et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La commune de Vertaizon mettra en place la signalisation et les protections réglementaires pour maintenir la circulation des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 5 : La commune de Vertaizon aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Des panneaux de signalisation devront être mis en place pour prévenir du début et de la fin du chantier.

ARTICLE 6 : Les horaires de chantier seront de 08h30 à 16h30 balisage du chantier inclus.

ARTICLE 7 : Les abords du chantier devront être tenus constamment propres, à charge de la commune de Vertaizon de prendre toutes les mesures en ce sens.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un affichage aux 2 extrémités du chantier, 48 heures avant le commencement et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 9 : En aucun cas, la responsabilité de la mairie de Vertaizon ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des passagers et/ou le non-respect du présent arrêté.

Les contrevenants en infraction aux prescriptions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

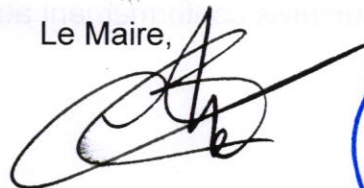
ARTICLE 10 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Président de Territoire d'Énergie du Puy de Dôme ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme ;
- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de Billom.

Le maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

A Vertaizon,
Le 21 avril 2026

Le Maire,



Boris COISSARD



- ☐ Arrêté notifié le
- ☐ Arrêté publié le